

THREE HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 10 June 1948, at 2.30 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

119. Provisional agenda (document S/Agenda 317)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

120. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

121. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Jamal Bey Husseini, representative of the Arab Higher Committee, and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: Since our last meeting a few days ago [314th meeting], the Security Council has received two documents from the United Nations Mediator, which have been distributed as documents S/830 and S/831. I shall ask the Assistant Secretary-General to read these documents to the Security Council.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department): The first message [document S/830] reads as follows:

"I have the honour to transmit the following message from the United Nations Mediator to the interested Governments concerning the acceptance of the truce:

'1. I have the honour to inform you that in response to my note of 7 June setting forth my proposals as United Nations Mediator for truce in Palestine, I have today, 9 June, received unconditional acceptance of my proposals from all interested parties. The cease-fire and truce, therefore, will be effective Friday, 11 June 1948 at 6 a.m., GMT.

'2. Public announcement of the acceptance of the truce by the parties concerned will be made by me in Cairo tonight, 9 June, at 8 o'clock, GMT. Simultaneous announcement may be

TROIS-CENT-DIX-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 10 juin 1948, à 14 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

119. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 317)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.

120. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

121. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Ghorra, représentant du Liban; Jamal Bey Husseini, représentant du Haut Comité arabe, et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Depuis sa dernière séance, tenue il a quelques jours [314ème séance], le Conseil a reçu du Médiateur des Nations Unies deux documents, distribués sous les cotes S/830 et S/831. Je demande au Secrétaire général adjoint de bien vouloir donner lecture de ces documents.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le premier document [S/830] se lit ainsi:

"J'ai l'honneur de vous transmettre le message suivant adressé par le Médiateur des Nations Unies aux Gouvernements intéressés, au sujet de l'acceptation de la trêve:

'1. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en réponse à la note du 7 juin dans laquelle j'exposais, en ma qualité de Médiateur des Nations Unies, mes propositions tendant à la conclusion d'une trêve en Palestine, j'ai reçu aujourd'hui, 9 juin, de toutes les parties intéressées, notification de l'acceptation inconditionnelle de mes propositions. En conséquence le cessez-le-feu et la trêve entreront en vigueur vendredi 11 juin 1948, à 6 heures GMT.

'2. Aujourd'hui 9 juin, à 20 heures GMT, au Caire, j'annoncerai publiquement que la trêve a été acceptée par les parties intéressées. Votre Gouvernement pourra faire simultanément cette

made by your Government at the corresponding hour, but in any case should not be made before 8 o'clock (GMT).

'3. I take this opportunity to express to your Government my deepest gratitude for the splendid co-operation which has been given to me in this difficult task and my warm appreciation of the high motives which have led your Government to accept the proposals for the truce.'

"I am, of course, highly gratified that my efforts toward the truce have now borne fruit. I will do my utmost to supervise the terms of the truce fairly and efficiently and will immediately turn my attention to the broader aspects of my task as Mediator, mainly the promotion of a peaceful adjustment of the future situation of Palestine.

(Signed) Count BERNADOTTE"

The Second message [document S/831] reads as follows:

"Following is text of second message sent today, Wednesday, 9 June, by United Nations Mediator to all interested Governments:

'1. I have the honour to communicate to you certain points which occur to me as especially important with regard to the application of the truce in Palestine which has been accepted by all parties today, Wednesday, 9 June 1948.

'2. It is my earnest hope that every commander in the field on both sides will be notified of the date and hour of the cease-fire and truce in ample time to make all necessary preparations and to avoid any misunderstandings or incidents.

'3. I also appeal to both sides to take every possible measure, including explanations by wireless, to ensure that their peoples will be fully informed of the effective date and hour of the cease-fire and truce and of its significance to the end that incidents which might endanger the truce may be reduced to a minimum.'

(Signed) Count BERNADOTTE"

The PRESIDENT: I understand that the representative of the United States of America wishes to say a few words in connexion with the documents which have just been read.

Mr. JESSUP (United States of America): I wish to express the gratification of my Government at the successful conclusion of the negotiations for a cease-fire in Palestine. Once again

même annonce à l'heure correspondante, mais en aucun cas avant 20 heures GMT.

'3. Je saisis cette occasion pour exprimer à votre Gouvernement mes sentiments de profonde gratitude pour la remarquable coopération qui m'a été accordée dans cette tâche difficile, et j'apprécie vivement les motifs élevés qui ont amené votre Gouvernement à accepter les propositions de trêve.'

"Il m'est évidemment très agréable de constater que les efforts que j'ai déployés en vue d'aboutir à une trêve ont maintenant porté leur fruit. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour veiller de manière équitable à ce que les termes de la trêve soient effectivement respectés, et je porterai immédiatement mon attention sur les aspects plus vastes de mon rôle de Médiateur, et en tout premier lieu sur le moyen de ménager un règlement pacifique de la situation future de la Palestine.

(signé) Comte BERNADOTTE"

Le second document [document S/831] se lit comme suit:

"Texte du deuxième message envoyé aujourd'hui, mercredi 9 juin, à tous les Gouvernements intéressés par le Médiateur des Nations Unies:

"1. J'ai l'honneur de vous communiquer certains points qui me paraissent particulièrement importants en ce qui concerne l'application de la trêve en Palestine acceptée par toutes les parties aujourd'hui mercredi 9 juin 1948.

"2. J'ai le ferme espoir que tous les chefs d'unité en campagne des deux parties adverses seront informés de la date et de l'heure du "cessez le feu" et de la trêve assez tôt pour leur permettre de faire tous les préparatifs nécessaires et d'éviter tout malentendu ou incident.

"3. J'invite également les deux parties à prendre toutes mesures en leur pouvoir, à donner, entre autres, des explications par radio, pour garantir que leurs peuples seront pleinement informés de la date et de l'heure de l'entrée en vigueur de la suspension d'armes et de la trêve ainsi que de leur signification, afin que soient réduits au minimum tous les incidents susceptibles de compromettre la trêve.

(signé) Comte BERNADOTTE"

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je crois que le représentant des Etats-Unis d'Amérique désire dire quelques mots à propos des documents dont il vient d'être donné lecture.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je désire exprimer la satisfaction qu'éprouve mon Gouvernement à constater que les négociations menées en vue d'une suspension

the United Nations has succeeded in substituting peaceful negotiations for the cruel and wasteful arbitrament of the battlefield. We should like also to express our appreciation of the statesmanlike attitude of the Governments whose co-operation the Mediator has welcomed in the message which has just been read. Both sides have made concessions. We confidently hope that they will continue to give every assistance to the Mediator in the still larger aspects of his task.

No one can appreciate more keenly than the members of the Security Council the extent of the accomplishment of the United Nations Mediator in Palestine. The complexity and the stubbornness of the difficulties which Count Bernadotte has overcome are well-known to us. We have listened to the opposing points of view, and have wrestled for many an hour with the problems they presented. We, therefore, can be especially appreciative of the fact that this cease-fire agreement contains within it many of the elements of a truce.

On the basis of the agreements reached, we have reason to hope that the negotiations that have led us thus far can be extended into an enduring settlement. Today it is appropriate for us to extend our thanks to Count Bernadotte for his achievement. His wisdom, his fairness, his energy and his firmness have won the respect of all. He has succeeded in one of the most difficult tasks known to statesmanship, namely, that of securing a truce in a situation in which active war had already begun. His personal skill combined with the authority of the United Nations has brought a halt to death and destruction in Palestine. It is a good beginning for the difficult work that lies ahead.

The PRESIDENT: This is the first successful step taken in this matter. As the Mediator said in the last paragraph of his first letter [*document S/830*]: "... will immediately turn my attention to the broader aspects of my task as Mediator, mainly the promotion of a peaceful adjustment of the future situation of Palestine."

As authority was given to the Mediator to take up this task of the fulfilment of the resolution of the General Assembly of 14 May¹ and the resolution of the Security Council [*document S/801*], I think no further discussion can be held on this point. We have to wait for the second report

d'armes en Palestine ont été couronnées de succès. Une fois de plus, l'Organisation des Nations Unies est parvenue à substituer des négociations pacifiques à l'arbitrage cruel et coûteux du champ de bataille. Nous désirons également témoigner notre appréciation de la sagesse politique dont on fait preuve les Gouvernements qui ont accordé leur collaboration au Médiateur, comme il ressort de la communication qui vient d'être lue. Les deux parties ont fait des concessions. Nous avons tout lieu d'espérer qu'elles continueront à aider de leur mieux le Médiateur lorsque celui-ci traitera les aspects encore plus vastes de sa tâche.

Nul ne peut apprécier mieux que les membres du Conseil de sécurité l'étendue du succès obtenu en Palestine par le Médiateur des Nations Unies. Nous connaissons parfaitement la complexité et la difficulté des obstacles que le comte Bernadotte a surmontés. Nous avons entendu les points de vue opposés et nous sommes attaqués pendant de nombreuses heures aux problèmes qu'ils posaient. C'est pourquoi nous pouvons apprécier mieux que quiconque le fait que cet ordre de cesser le feu contient beaucoup d'éléments d'une trêve.

Nous avons des raisons d'espérer, sur la base des accords obtenus, que les négociations qui nous ont menés au point où nous en sommes pourront être élargies et pourront aboutir à un règlement permanent de la question. Il convient que nous adressions à cette heure nos remerciements au comte Bernadotte pour les résultats qu'il a obtenus. Par sa sagesse, son équité, son énergie et sa fermeté il a mérité le respect de tous. Il a réussi dans une des tâches les plus ardues qui peuvent confronter un homme d'Etat: obtenir une trêve alors que la guerre a déjà commencé. L'habileté dont il a fait preuve, jointe à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, a permis de mettre un terme à l'œuvre de mort et de destruction qui se poursuivait en Palestine. Ce fait est de bon augure pour la tâche difficile qui reste à accomplir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sur cette question, c'est la première mesure qui ait été couronnée de succès. Dans le dernier paragraphe de sa première communication [*document S/830*], le Médiateur déclare: "... je porterai immédiatement mon attention sur les aspects plus vastes de mon rôle de Médiateur, et en tout premier lieu sur le moyen de ménager un règlement pacifique de la situation future de la Palestine."

Le Médiateur ayant été investi de l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 mai¹, ainsi que la résolution du Conseil de sécurité [*document S/801*], il me semble qu'il n'est pas possible de poursuivre la discussion sur ce point. Nous

¹ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186 (S-2).

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 186 (S-2).

which must come to us from the Mediator, unless, of course, the Security Council wishes to give the Mediator further instructions on any aspect of the matter.

The Security Council wishes, I am sure, to reply to the Mediator on this point and encourage him further to continue his task of establishing permanent peace in Palestine. The establishment of temporary peace, up to now, may be regarded as a success, but what we wish for is permanent peace, and we hope it will be achieved during the negotiations and the mediation which will be carried on during these four weeks.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At our last meeting [314th meeting] I raised the question of the participation of USSR military observers in connexion with the implementation of the Security Council resolution of 29 May 1948. We did not conclude the discussion of this question. It would be desirable therefore that we should discuss it at this meeting.

The PRESIDENT: Yes, it is true that the discussion on this point was not concluded at the last meeting, and that it was deferred until this meeting. For this reason, I invited the members of the Security Council to speak on this point. The representative of the USSR is invited to speak, if he wishes to.

The representative of France has asked to be heard on another point. As the representative of the USSR has no objection, we shall hear from the representative of France, who will speak on another subject which has already been discussed.

Mr. PARODI (France) (*translation from French*): What I wish to say, and I shall be very brief, refers to what you said yourself, Mr. President, before the question of observers had been raised.

I think that the United States representative has just expressed the general opinion of the members of the Council. In my opinion it would be well to send a telegram to the Mediator—as a matter of fact, I believe you proposed that yourself—to thank him and perhaps also to say that we consider his interpretation of the terms of our resolution a fair and accurate one, in conformity with the spirit of the resolution we have adopted, even if it does not coincide with ours in every detail.

The PRESIDENT: I do not think it will be necessary for us to refer to the interpretations as long as they have not been challenged. The Mediator did not ask for confirmation of them. As long as we know that there are certain reservations on that point we had better follow the sense of the statement of the representative of the United States.

devons attendre le deuxième rapport du Médiateur des Nations Unies, à moins, bien entendu, que le Conseil de sécurité ne désire donner à ce dernier des instructions supplémentaires sur un aspect quelconque du problème.

Je suis certain que le Conseil désirera répondre au Médiateur et l'encourager à poursuivre sa tâche, qui consiste à établir en Palestine une paix permanente. On peut considérer qu'il a réussi à établir un état de paix temporaire, mais notre désir est d'atteindre à une paix permanente. Nous espérons que ce résultat sera obtenu, au cours des quatre semaines qui viennent, grâce aux négociations et aux efforts de médiation qui auront lieu.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de la dernière séance [314ème séance] j'ai soulevé, à propos de la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai, la question de l'envoi des observateurs soviétiques. Nous n'avons pas terminé l'examen de cette question. Il serait par conséquent souhaitable de la discuter au cours de la présente réunion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est en effet exact que nous n'avions pas terminé à notre dernière séance la discussion de cette question, qui a été renvoyée à la séance d'aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai tout à l'heure invité les membres du Conseil à prendre la parole sur ce point. J'invite le représentant de l'URSS à parler, s'il le désire.

Le représentant de la France ayant demandé à parler sur un autre point, déjà débattu, je lui donnerai d'abord la parole, puisque le représentant de l'URSS ne fait pas d'objection.

M. PARODI (France): Ce que je veux dire, et ce sera très bref, se rattache à ce que vous aviez dit vous-même, Monsieur le Président, avant que la question des observateurs ait été soulevée.

Je crois que ce qu'a dit tout à l'heure le représentant des Etats-Unis exprime l'opinion commune des membres du Conseil. Il me semble qu'il serait souhaitable qu'un télégramme fût envoyé au Médiateur — je crois, du reste, que c'est vous-même qui l'avez proposé — pour le remercier et peut-être aussi pour indiquer que, dans notre esprit, l'interprétation qu'il a donnée des termes de notre résolution, bien que nous n'entendions pas la faire nôtre dans tous les détails, est une interprétation équitable, précise et conçue dans l'esprit de la résolution que nous avons adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que nous fassions allusion à l'interprétation qu'a faite le Médiateur, puisque personne ne l'a mise en question. En outre, le Médiateur n'a pas demandé une confirmation. Puisque nous savons que certaines réserves ont été exprimées sur ce point, il serait préférable de suivre la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis dans sa déclaration.

The first part of the statement of the representative of France would be more appropriate in the present situation.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that the question of the interpretation of the Security Council resolution of 29 May by the Mediator or anyone else, is closely linked with the question which I raised at the last meeting of the Security Council, namely, the question of military observers. It is the opinion of the USSR delegation that the question of military observers is not one of interpretation, although, as far as I am aware, there are some who hold a different opinion on this subject. Hence, to approve the idea expressed here by the French representative would be tantamount to giving someone an opportunity to interpret the situation as meaning that we thereby approve certain actions of the United Nations Mediator in regard to the question of military observers.

We cannot agree to this view, as the question of military observers has not yet been settled. It is not a matter of interpretation, because there is nothing to interpret. The whole question of military observers must be discussed and clarified, in regard to the relevant paragraph of the Security Council resolution of 29 May so as to remove any ambiguity concerning the tasks of the Mediator in Palestine.

The USSR delegation expresses the hope that the Security Council will have no objection to the utilization of USSR military observers along with the military observers of some other countries, to whose utilization the Soviet Union has no objection.

The PRESIDENT: I have already put this point before the Security Council for debate and discussion, and the Security Council is ready to listen to those who wish to deal with this matter in any way. This point has been raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and the resolution of the Security Council of 29 May states:

"Instructs the United Nations Mediator for Palestine in concert with the Truce Commission to supervise the observance of the above provisions, and decides that they shall be provided with a sufficient number of military observers."

As I said yesterday, it is not made clear who will nominate or appoint or select these military observers. The Mediator thought that he would be the right person to do so, in concert with the Truce Commission, and he has started to do so. If the Security Council wishes to adopt any other kind of action in this matter, the Mediator would certainly not be in a position to oppose that. This is the matter under discussion, and I will be happy to recognize those who wish to speak on this point.

La première partie de la déclaration du représentant de la France conviendrait mieux à la situation présente.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question de l'interprétation que le Médiateur ou d'autres personnes donnent à la résolution du Conseil en date du 29 mai est étroitement liée, à mon avis, au problème que j'ai soulevé à la dernière séance du Conseil et qui a trait aux observateurs militaires. Selon la délégation de l'URSS, le problème des observateurs militaires ne se confond pas avec la question de l'interprétation. Mais, pour autant que je sache, il existe des divergences de vues sur ce point. Par conséquent, si nous acceptons la proposition du représentant de la France, certaines personnes se croiraient en droit de conclure que nous approuvons par là même les mesures prises par le Médiateur des Nations Unies en ce qui concerne la question des observateurs militaires.

Ce point de vue nous paraît inacceptable, étant donné que la question des observateurs militaires n'a pas été résolue. Il n'y a pas lieu de se livrer à des interprétations puisqu'il n'y a rien à interpréter. Il faut éclaircir toute cette question des observateurs militaires; il faut l'examiner à la lumière du paragraphe correspondant dans la résolution du Conseil en date du 29 mai, afin qu'il ne subsiste aucun malentendu quant à la mission du Médiateur en Palestine.

La délégation de l'URSS espère que le Conseil de sécurité ne s'opposera pas à ce qu'on ait recours aux observateurs militaires soviétiques en même temps qu'aux observateurs de certains autres pays, contre lesquels l'URSS, de son côté, n'élève aucune objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà soumis cette question à l'examen du Conseil de sécurité et celui-ci est disposé à entendre tout représentant qui désire traiter le sujet. Ce point a été soulevé par le représentant de l'URSS; la résolution du Conseil en date du 29 mai déclare:

"Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine de surveiller, de concert avec la Commission de trêve, l'application des dispositions ci-dessus et décide de mettre à leur disposition un nombre suffisant d'observateurs militaires."

Comme je le disais hier, le texte n'indique pas clairement à qui il appartient de nommer, de désigner ou de choisir ces observateurs militaires. Le Médiateur a pensé qu'il était qualifié pour le faire, de concert avec la Commission de trêve, et il a commencé à entreprendre cette tâche. Si le Conseil de sécurité désirait prendre d'autres mesures à cet égard, le Médiateur ne pourrait certainement pas s'y opposer. Tel est le sujet soumis à la discussion, et je suis prêt à donner la parole aux membres qui désirent prendre la parole sur ce point.

Mr. JESSUP (United States of America): On behalf of the United States delegation, I indicated very briefly at our last meeting on this question, when this point was first raised, the view which my delegation takes on this matter. It seems to us a very simple question. Paragraph 7 of the resolution of 29 May, to which the President has just referred, seems to us to indicate clearly that the question of working out the truce and the question of the truce is something which the Security Council thought might well be left to the Mediator working in concert with the Truce Commission.

The function of the observers is clearly a function of observation, there is no problem of enforcement and there is no question of a large force being involved. It is a question of supplying to the Mediator the assistance which he may need in carrying out his tasks along the lines he has indicated in the documents which have been communicated to us. We do not doubt that paragraph 7 of the resolution of 29 May gives ample authority to the Mediator and to the Truce Commission to proceed with their task as they are now in the process of doing, and that resolution would seem to indicate clearly, in paragraph 7, the general arrangement which the Security Council had in mind.

It seems to be a very simple arrangement, an arrangement which is practical and which is already in process of being carried out. As was indicated at our last meeting on this question on behalf of the three Governments represented on the Truce Commission, these Governments are quite ready to respond to the invitation which they have received from the Mediator to supply observers to carry on the task which the Security Council has entrusted to the Mediator and to the Truce Commission. Of course, it is entirely within the competence of the Security Council to change the decision it made in paragraph 7 of the resolution of 29 May and to provide other means for carrying out the task of the Mediator of supervision and observation of the cease-fire in Palestine. The United States, of course, would consider itself bound by any new decision which the Security Council might take for the establishment of any new regime. I repeat that, in our opinion, it seems to us that the arrangement already arrived at and already in operation is a simple and practical one, which the Council has already authorized and established in its resolution of 29 May.

The PRESIDENT: If no member wishes to comment or speak on this point, certainly I cannot engage the Council to wait indefinitely. We have no other point. We can adjourn now until such time as I receive any proposal or draft resolution on the subject or until any member wishes to re-open the subject and present any suggestion to the Council.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I was rather surprised by the statement of the United

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai indiqué brièvement le point de vue de ma délégation lors de la dernière séance au cours de laquelle la question a été posée pour la première fois. La situation me paraît très simple. Le septième paragraphe de la résolution du 29 mai, auquel le Président vient de faire allusion, nous semble indiquer nettement que le Conseil de sécurité avait l'intention de laisser au Médiateur le soin d'obtenir une trêve et de la faire observer, de concert avec la Commission de trêve.

Le rôle des observateurs est de toute évidence d'observer ce qui se passe dans le pays. Il n'est question ni de mesures de coercition ni d'une importante force armée. Il s'agit de fournir au Médiateur l'aide et l'assistance qu'il peut requérir pour accomplir sa tâche ainsi qu'il l'a indiqué dans ses communications au Conseil. Sans aucun doute le septième paragraphe de la résolution du 29 mai accorde au Médiateur et à la Commission de trêve une grande autorité pour poursuivre leur tâche, ainsi qu'ils ont entrepris de le faire. Ce paragraphe de la résolution semble traduire nettement le dispositif général auquel songeait le Conseil.

Ce dispositif, qui semble être très simple et pratique, est déjà en voie d'application. Comme l'ont indiqué leurs représentants lors de notre dernière séance à ce sujet, les trois Gouvernements membres de la Commission de trêve sont prêts à répondre favorablement à l'invitation qu'ils ont reçue du Médiateur d'envoyer des observateurs destinés à l'aider à mener à bien la tâche que lui a confiée, de concert avec la Commission de trêve, le Conseil de sécurité. Naturellement, le Conseil de sécurité est entièrement compétent pour modifier la décision qui figure au septième paragraphe de la résolution du 29 mai et pour fournir d'autres moyens en vue de l'accomplissement de la mission du Médiateur, à savoir la surveillance de l'application de l'ordre de cesser le feu en Palestine. Il va sans dire que la délégation des Etats-Unis se considérera liée par toute nouvelle décision que le Conseil pourrait prendre, relativement à l'établissement d'un nouveau régime. Je répète que, à notre avis, le dispositif établi et déjà en application est simple et pratique; c'est celui qui a été approuvé et établi par le Conseil, dans sa résolution du 29 mai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucun autre membre ne désire intervenir, je ne saurais tenir le Conseil en définitive en suspens. Nous n'avons pas d'autre point à notre ordre du jour. Nous pourrions ajourner le débat jusqu'à ce que je reçoive à ce sujet une proposition ou un projet de résolution, ou qu'un des membres du Conseil soit prêt à présenter des suggestions à cet égard.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): J'ai été quelque peu surpris d'entendre la déclaration du

States representative which implied that there was no need to revert to this question. The United States representative is of the opinion that this question is quite clear and that there is no need to reconsider it, because it is fully answered by paragraph 7 of the Security Council resolution, to which there has been reference. But I fail to see that paragraph 7 entitles anyone to interpret it in the sense that only the representatives of the countries which are members of the Truce Commission should send their military observers to Palestine, that is to say, that only the representatives of Belgium, the United States of America and France are entitled to be observers in Palestine.

If we recall the discussion of the question of the establishment of a Truce Commission, we must also remember the objections which were raised against this principle for the selection of the members of the Commission. Why were Belgium, the United States of America and France to be the members of the Truce Commission? Was it because these countries were the most impartial or the most interested, or had some special qualifications which are essential for this particular task? No, it was purely a matter of chance and was due to the fact that these countries had their consuls on the spot. Moreover, it might have happened that the countries which had consuls in Palestine might have lacked some of the qualifications necessary for membership of this Commission, and any further development of this principle would be incorrect, to say the least.

Paragraph 7 of the resolution referred to does not state that Belgium, France and the United States of America should send military observers to Palestine, nor does it state that the countries which are members of the Truce Commission should send observers. It contains no such statement. If anyone wishes to interpret it in that manner, his interpretation is an arbitrary one. I agree therefore with the view of the representative of the USSR, that this question is obscure and has not yet been settled. An appropriate decision should be taken in order to avoid ambiguity or any arbitrary interpretation of this paragraph. It would be incorrect to evade a solution of this question now, on account of any formal considerations.

I consider it essential that we should take an appropriate decision on this question and clarify this paragraph, so that the Mediator may be able to interpret it not arbitrarily but on the basis of definite decisions of the Security Council. This is an important question and it should not be relegated to the Mediator.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In the first place we must clearly realize that there has been no decision on the question of which countries are to send military observers. The Security Council resolution of 29 May merely states:

représentant des Etats-Unis, selon laquelle il serait inutile de revenir à cette question. D'après le représentant des Etats-Unis cette question serait parfaitement claire et il n'y aurait pas lieu d'en reprendre l'examen, étant donné qu'elle a déjà été entièrement résolue au paragraphe 7 de la résolution du Conseil de sécurité à laquelle on s'est référé ici. Pour ma part, je ne crois pas que le paragraphe 7 permette de conclure que les Etats Membres de la Commission de trêve sont les seuls à pouvoir envoyer des observateurs militaires en Palestine, c'est-à-dire que seuls les représentants de la Belgique, des Etats-Unis et de la France ont le droit de servir en qualité d'observateurs dans ce pays.

Si l'on se réfère aux débats qui avaient pour objet la création de la Commission de trêve, il ne faut pas oublier non plus les objections qui ont été formulées contre le principe même de la composition de cette commission. Pourquoi est-ce qu'on a désigné précisément la Belgique, les Etats-Unis et la France pour faire partie de la Commission de trêve? Ces pays se sont-ils montrés plus impartiaux ou plus intéressés à la question que les autres, ou bien possèdent-ils quelque qualité spéciale pour remplir cette mission? Il n'en est rien. Ils ont été désignés par suite d'une circonstance fortuite, pour la simple raison qu'ils avaient des consuls en Palestine. Les Etats ayant des consuls dans ce pays pouvaient fort bien ne pas avoir les qualifications nécessaires pour faire partie de la Commission, et dans ce cas on aurait pour le moins tort d'insister sur ce principe.

Le paragraphe 7 de la résolution n'indique nullement que ce sont précisément la Belgique, la France et les Etats-Unis qui doivent envoyer des observateurs militaires. Il n'y est pas dit non plus que les observateurs doivent être envoyés par les Etats Membres de la Commission de trêve. Rien de tel n'a été prévu. Ceux qui interprètent ce paragraphe de cette façon le font arbitrairement. C'est pourquoi je me rallie au représentant de l'URSS quand il estime que cette question n'est pas claire et qu'elle n'a pas été tranchée. Il faut prendre une décision, afin d'écarter tout malentendu et toute possibilité d'interprétations arbitraires de ce paragraphe. Il serait peu sage de vouloir éviter de prendre une décision à ce sujet, en invoquant toutes sortes de raisons d'ordre purement formel.

J'estime moi aussi qu'il faut prendre une décision, qu'il faut tirer cette question au clair, afin que le Médiateur puisse interpréter ce paragraphe d'une façon qui ne soit pas arbitraire et qu'il puisse se fonder sur une décision du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une question importante et il n'y a pas lieu d'en confier le règlement au Médiateur.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Tout d'abord, il faut se rendre clairement compte qu'il n'a pas été décidé quels sont les pays qui devront envoyer des observateurs militaires. La résolution en date du 29 mai du Conseil de sécurité déclare:

"Instructs the United Nations Mediator for Palestine in concert with the Truce Commission to supervise the observance of the above provisions, and decides that they shall be provided with a sufficient number of military observers."

This means that the Mediator and the Truce Commission are to be provided with a sufficient number of military observers.

Who is to attach these observers to the Mediator and the Truce Commission? Obviously, it must be the Security Council which took the decisions, including the decision to establish a Truce Commission.

The United States representative's statement can only be interpreted as meaning that the Government of the United States takes a negative attitude towards the USSR proposal that USSR military observers should be included in the group of observers who are to carry out specific functions in accordance with the resolution of 29 May. The United States representative asserts that the question is clear and simple, but it is hard to see how it can be clear when there is still no decision as to who is to provide the military observers; nor is it possible to understand how the question can be simple when there is no decision as to who is to provide these military observers and in what way it is to be done.

We cannot agree that the question is clear and simple merely because the United States Government wishes to send a group of its military observers to Palestine together with a group of French and a group of Belgian observers and does not wish USSR observers to participate in carrying out the tasks arising out of the resolution of 29 May. This is no sufficient reason for saying that everything is clear and simple, and that no decisions are required.

On what grounds can the United States object to the utilization of a small group of Soviet military observers in Palestine? There are no legitimate grounds for this objection. No one in his right mind can understand why United States, French and Belgian military observers should be present in Palestine, while USSR observers may not. Why have the United States, France and Belgium more grounds for sending their observers to Palestine, than the USSR? Perhaps one of the representatives on the Security Council will explain to us why these three countries have more grounds for sending their military observers to Palestine than the USSR? Of course, nobody can put forward any intelligible or convincing reason in support of the view that has been expressed here by the United States representative.

The Soviet Union has grounds which are certainly no less cogent than those of the United States for including a small group of military observers, possibly smaller in number than the

"Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine de surveiller, de concert avec la Commission de trêve, l'application des dispositions ci-dessus et décide de mettre à leur disposition un nombre suffisant d'observateurs militaires."

Cela signifie simplement qu'il faut mettre à la disposition du Médiateur et de la Commission de trêve un nombre suffisant d'observateurs militaires.

Qui est-ce qui doit envoyer ces observateurs auprès du Médiateur et de la Commission de trêve? Cette tâche incombe, sans aucun doute, au Conseil de sécurité qui a pris un certain nombre de décisions et qui a décidé notamment de créer la Commission de trêve.

La seule interprétation qu'on puisse donner à la déclaration du représentant des Etats-Unis, c'est que le Gouvernement de ce pays s'oppose à la proposition de l'URSS, selon laquelle des observateurs de l'URSS devraient faire partie du groupe d'observateurs chargés des fonctions prévues dans la résolution du 29 mai. Le représentant des Etats-Unis a essayé de nous persuader que cette question est parfaitement simple et claire; mais comment veut-on qu'elle soit claire, puisque rien n'a été décidé quant à la provenance des observateurs militaires. Et comment veut-on qu'elle soit simple, puisqu'on n'a pas décidé qui serait chargé d'envoyer des observateurs et quelle serait la méthode à suivre?

Nous ne pouvons pas admettre que la question soit claire et simple pour la seule raison que le Gouvernement des Etats-Unis désire envoyer en Palestine un groupe d'observateurs militaires américains, qui devraient collaborer avec les observateurs français et belges, et qu'il ne désire pas que des observateurs soviétiques participent aux tâches prévues par la résolution du 29 mai. Ce n'est pas une raison suffisante pour dire que cette question est simple et claire et affirmer qu'il n'y a pas lieu de prendre une décision à ce sujet.

Pourquoi les Etats-Unis s'opposent-ils à l'envoi en Palestine d'un petit groupe d'observateurs militaires de l'URSS? Ils n'ont pour ce faire aucun motif valable. Aucun homme de bon sens ne comprendra pourquoi les observateurs militaires américains, français et belges devraient être présents en Palestine alors que les observateurs de l'URSS ne pourraient pas s'y rendre. Pourquoi les Etats-Unis, la France et la Belgique sont-ils plus qualifiés que l'URSS pour envoyer des observateurs militaires en Palestine? Y a-t-il un représentant au Conseil de sécurité qui puisse nous expliquer pourquoi ces trois pays auraient plus de raisons que l'URSS d'envoyer des observateurs militaires en Palestine? Bien entendu, personne n'a su présenter un argument tant soit peu plausible à l'appui des vues exprimées ici par le représentant des Etats-Unis.

L'URSS, tout comme les Etats-Unis, a le droit d'envoyer en Palestine un groupe d'observateurs militaires, groupe qui serait peut-être moins nombreux que le groupe américain, mais qui devrait

United States group, to carry out specific functions in connexion with the Security Council decision of 29 May.

The Security Council should clarify this question, since we are profoundly convinced that it is being decided incorrectly in practice, judging from the information on the Palestine question which the Security Council received at its last meeting on this question, when we heard the statements of the representatives of the United States, France and Belgium. Since this question is being incorrectly decided in practice, the Security Council should rectify the situation by clarifying its decision of 29 May so as to remove any ambiguity.

The assertion that this question can be decided by the Mediator or in concert with the Truce Commission, is unconvincing. In practice, the question is being decided by the Mediator and the Truce Commission—namely by the United States, France and Belgium, and it is they who are taking decisions to send their own military observers to Palestine. If this is considered right, then I should like to know what would be considered an incorrect solution of the question.

I wish once again to express the hope that the Security Council will raise no objection to the participation of a small group of Soviet military observers, along with the military observers of other countries, in carrying out in Palestine the tasks arising out of the Security Council decision of 29 May.

After the interpretation into French and English the representative of the USSR presented the following additional remarks:

I should like to add just a few words. You stated, Mr. President, that in the absence of any formal proposal it was difficult to discuss this question further. I think that the Soviet proposal is clear and that there should really be no difficulties in the discussion of this question. If, however, anybody feels that it is difficult to discuss this question further without a formal proposal in writing, then I reserve the right to submit such a formal proposal regarding the question of military observers at the next meeting of the Security Council to consider this question.

General McNAUGHTON (Canada): I think that from what we have heard of the splendid initiative shown by our Mediator, we can have every confidence in his proper interpretation of the Security Council's resolution of 29 May. In this resolution the Mediator is instructed to supervise the observance of the truce in concert with the Truce Commission. If we turn to the previous resolution of the Security Council, dated 23 April, [document S/727], we find that the function of the Truce Commission is to assist the Security Council in supervising the implemen-

participer lui aussi à l'accomplissement des tâches prévues par la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai.

Il faut que le Conseil de sécurité tire cette question au clair. En effet, nous sommes fermement convaincus qu'on est en train de trouver en pratique une solution tout à fait erronée, comme le montrent les renseignements que les représentants des Etats-Unis, de la France et de la Belgique ont fournis à la dernière séance du Conseil de sécurité sur la question de Palestine. Puisque la solution que cette question a reçue en pratique est erronée, le Conseil de sécurité devrait redresser la situation et formuler sa décision du 29 mai d'une manière plus précise, afin d'écarter tout malentendu.

Les affirmations selon lesquelles c'est au Médiateur — ou au Médiateur conjointement avec la Commission de trêve — qu'il appartient de trancher cette question n'ont rien de convaincant. Elles reviennent à dire qu'en pratique, ce sont le Médiateur et la Commission de trêve, c'est-à-dire les Etats-Unis, la France et la Belgique, qui sont appelés à régler cette question et qu'ils ont la latitude de décider l'envoi de leurs propres observateurs. Si c'est là ce qu'on appelle de la justice, je voudrais alors savoir ce que l'on considérerait comme un solution injuste.

Une fois de plus, je veux exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité ne s'opposera pas à ce qu'un petit groupe d'observateurs militaires de l'URSS soit envoyé en Palestine avec les observateurs militaires de certains autres pays, afin d'y accomplir les tâches qui découlent de la résolution du Conseil en date du 29 mai.

Après l'interprétation en français et en anglais de son discours, le représentant de l'URSS ajoute les remarques suivantes:

Je me contenterai d'ajouter quelques mots. Vous avez dit, Monsieur le Président, qu'en l'absence d'une proposition formelle il serait difficile de poursuivre l'examen de cette question. Pourtant il me semble que la proposition de l'URSS est claire et qu'au fond son examen ne devrait présenter aucune difficulté. Si, toutefois, certains représentants estiment difficile d'examiner cette question parce qu'aucune proposition ne leur a été soumise par écrit, je me réserve le droit de présenter, au cours de la prochaine séance consacrée à ce problème, une proposition formelle sur la question des observateurs militaires.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): J'estime que, d'après ce que nous savons du magnifique esprit d'initiative qu'a montré le Médiateur des Nations Unies, nous pouvons lui faire confiance pour interpréter la résolution du Conseil en date du 29 mai. Cette résolution charge le Médiateur de surveiller l'application de la trêve, de concert avec la Commission de trêve. D'autre part, la résolution du Conseil en date du 23 avril [document S/727] dit que la Commission de trêve a pour fonction d'aider le Conseil de sécurité à surveiller

tation by the parties of the resolution of the Security Council.

It follows logically that the members of the Truce Commission are under an obligation to provide the assistance and the facilities which are needed for this task, and it is most satisfactory to observe that these nations are discharging this responsibility as a duty to the Security Council and the United Nations. There cannot properly be any question of the right of a country to participate, as has been suggested by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

I believe that the resolutions, which are now on the record of the Security Council, are correct, that they are appropriate and that they are being properly, correctly and wisely interpreted by our Mediator on the spot.

The PRESIDENT: Pending the submission to the Security Council of any proposal, either to the effect that the observers mentioned in paragraph 7 of the resolution are to be supplied by the Member States composing the Truce Commission or by States selected by the Security Council, I think that we may suspend the discussion on this point. When we receive such a proposal, it will be discussed in due course.

As there is no objection, I shall adjourn the meeting now, and we shall meet again on this question on Tuesday, 15 June, at 3 p.m. In the meantime, we may receive some interesting news from the Mediator which would necessitate our convoking a meeting.

I remind the members that there will be a meeting of the Security Council at 10.30 a.m. tomorrow, with regard to the Atomic Energy Commission.

The meeting rose at 4.35 p.m.

l'exécution par les parties de la résolution du Conseil de sécurité.

Il en découle logiquement que les membres de la Commission de trêve sont tenus de fournir l'aide et les facilités requises pour l'accomplissement de cette tâche, et l'on doit donc constater avec satisfaction que ces pays s'acquittent de cette obligation, par devoir envers le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies. Il ne peut être question pour un autre pays de participer à ces travaux, comme le suggérerait le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Je pense que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sont correctes, appropriées à la situation, et que le Médiateur des Nations Unies, qui se trouve sur place, les interprète de façon adéquate, exacte et sage.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans l'attente d'une proposition de la part de l'un quelconque des membres, et tendant à ce que les observateurs mentionnés au septième paragraphe de la résolution soient fournis, soit par les États Membres faisant partie de la Commission de trêve, soit par les États désignés par le Conseil de sécurité, je crois qu'il convient de suspendre la discussion sur ce point. Nous examinerons toute proposition de ce genre quand elle nous sera présentée.

Comme il n'y a pas d'opposition, je vais lever la séance. Nous reprendrons l'étude de cette question mardi 15 juin, à 15 heures, à moins que d'ici là, nous ne recevions du Médiateur des nouvelles intéressantes et justifiant une réunion du Conseil.

Je rappelle aux membres que le Conseil se réunira demain à 10 h. 30, pour examiner le rapport de la Commission de l'énergie atomique.

La séance est levée à 16 h. 35.